



(HAUTE-SAVOIE)

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**Objet : Clôture de la Régie d'avances
« Centre de Loisirs »**

DECISION DU PRESIDENT

N° CCAS
D 2023-15

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roche-sur-Foron,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 07 septembre 2022 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article R 123-21 al.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision N° CCAS 2012-02 en date du 29 octobre 2012 instituant une régie d'avances pour le paiement en espèces, par chèque ou par carte bancaire de dépenses relatives aux activités du Centre de Loisirs pour les jeunes de 12 à 18 ans géré par le CCAS de La Roche-sur-Foron ;

Vu l'arrêté N° CCAS A2020-60 en date du 12 juin 2020 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de ladite régie d'avances ;

Considérant le changement de gestionnaire du centre de loisirs au 1^{er} janvier 2024, du fait de son intégration au sein du service municipal « Jeunesse » de la Commune de La Roche-sur-Foron ;

DECIDE

Article 1 - La régie d'avances « Centre de Loisirs » instituée pour le centre de loisirs jeunes géré par le CCAS de La Roche-sur-Foron est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 - Il est mis fin à cette date aux fonctions du régisseur de ladite régie d'avances. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 - Le Président du CCAS de La Roche-sur-Foron et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

La Roche-sur-Foron, le 14 décembre 2023.

Le Président du CCAS,
Pierrick DUCIMETIERE.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en sous-préfecture de
Bonneville le
Publié le **22 DEC. 2023**
Notifié le
Le Président,



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).